



TARIFS CONSULTATIONS EXTERNES

MÉDECINS CONVENTIONNÉS SECTEUR 1

**Médecin
généraliste**

26,50 €

**Médecin
spécialiste**

51,70 €

Tarifs de consultation fixés par la Sécurité Sociale

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;
- non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

Un établissement

